

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise à disposition de terrains communaux
en faveur de l'activité agricole

N°55/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16/12/2021			
Date de la convocation 13/12/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date d'affichage de la convocation 13/12/2021					
Date d'affichage de la délibération 23/12/2021		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers: 11		1 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
En exercice	10	2 - Madame CREISSEN Viviane	X		
Quorum		3 - Monsieur PAUL François	X		
Présents	9	4 - Monsieur SERRES Hervé	X		
Représentés	1	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Votants	10	6 - Monsieur PESENTI Anthony	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		7 - Madame DURANDO Françoise	X		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/12/2021		8 - Madame CLAUX Elodie	X		
Et publication ou notification du : 21/12/2021		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup			Elodie CLAUX
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie	X		
		Sens du vote :			
		Pour: 6			
		Contre: 2			
		Abstentions : 2			

Considérant que l'installation et la pérennisation des activités agricoles dans la commune est une des conditions du maintien d'une activité économique et d'une identité rurale ;

Considérant que les activités d'élevage permettent, au-delà des attendus précédents, de rendre des services aux communes dans le cadre de la lutte contre les incendies et l'embroussaillage ;

Considérant que le foncier communal est particulièrement important (750 ha) et que la production de bois n'est pas un objectif prioritaire pour la commune ;

Considérant les projets d'installations agricoles et d'équipements agricoles connus de la municipalité depuis l'été 2020 (éleveurs Combe de Péras, Fauvettes, Rousiganet, projets Ladet, Peyreguil/Grand Serre)

Le Maire propose les principes suivants :

- dans le cadre de projets agricoles (développement, pérennisation, reprise...), la commune accompagnera les porteurs de projets qui présentent un statut agricole existant ou en cours (installation)
- l'accompagnement de la commune consistera à :
 - mettre à disposition du foncier communal (convention de pâturage, prêt à usage ou bail) pour les besoins de l'exploitation qui seront (selon des modalités définies au cas par cas) :
 - soit des terrains à proximité du siège d'exploitation ou jouxtant des parcelles en exploitation existantes
 - soit de bâtiments communaux si leur usage est compatible avec l'activité agricole
 - faciliter les démarches administratives auprès des acteurs publics (CCPU, SMEG...)
 - porter à connaissance les projets agricoles de la commune à tous les porteurs de projet afin de faciliter, initier des démarches collectives (bâtiments communs....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ces orientations
- autorise le maire à les mettre en œuvre
- demande qu'un bilan annuel des mises à disposition de terrains soit établi à la fin de chaque année

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

